



Commune de BROCHON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 26 JUIN 2019 À 18H30**

Date de convocation : 19 juin

PRÉSENTS : MMES Martine FILLOD, Fabienne QUETIGNY, Patricia LIEBAUT, Martine POTOT, Véronique BARDET - MM Dominique DUPONT, Philippe SOVCIK, Denis DERREZ, Charles-Henri FRANÇOIS, Claude REMY, Florent MARCHAND, Mathieu ANDRE et Olivier GAUGRY.

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Brigitte BERTHAUD à Monsieur Dominique DUPONT.

ABSENT : Monsieur Pierre GONZALEZ

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

Début de séance : 18h30

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Avenant n°1 à la Convention financière de travaux de réfection du Chemin n°4 dit « de la Montagne ».**
- **Achat à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle n° AK 255 à Monsieur et Madame RAINHO.**
- **Vente perceuse à colonne.**

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2019 :

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 mai 2019, à l'unanimité.

2- Présentation du Travail d'Intérêt Général :

Monsieur Joël JALLET, Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Côte-d'Or demande au Conseil municipal de l'excuser pour son absence suite à un empêchement professionnel. Cette présentation est reportée à la date du prochain Conseil municipal.

3- Avenant Convention portant règlement intérieur du Service Commun Scolaire – Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :

Délibération n°33-2019

Vu la délibération du 19/12/2017 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges relative à la création d'un service commun en charge de la gestion de la compétence scolaire,

Vu la délibération n° 2/2018 du 24/01/2018 relative à l'adhésion de la commune de Brochon au service commun scolaire créé par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Vu les délibérations modificatives de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges du 31/01/2018 et 18/12/2018 ; notamment son article 4 « dispositions financières » prévoyant les modalités de répartition des charges du service commun entre les communes adhérentes,

Considérant que l'application de cette disposition entraîne pour chaque commune des variations entre le coût prévisionnel et les montants des attributions de compensations restituées à chaque commune au titre du transfert de la compétence scolaire,

Considérant que pour l'exercice 2019, le projet de budget primitif ne fait pas apparaître une participation globale des communes supérieure à la somme des attributions de compensations restituées au titre du transfert de la compétence scolaire,

Considérant également que 2019 sera la première année de fonctionnement complet et autonome du budget annexe du service commun scolaire,

Vu le souhait de la Commission du Service Commun réuni le 01/04/2019 de conserver pour l'année 2019, des participations financières des communes adhérentes au coût du service identiques à celles définies pour l'exercice 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé modifiant l'article 4 « dispositions financières » de la convention portant règlement intérieur du service commun, qui reconduit pour l'exercice 2019 les conditions de participation financière des communes adhérentes définies au titre de l'année 2018 ; dans l'attente d'une éventuelle modification des règles de répartition des charges du service entre les communes adhérentes.

4- Attribution des parcelles de vignes « les Evocelles » :

Délibération n°34-2019

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 21/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la délibération n° 21/2019 du 11 avril 2019, attribuait les parcelles « les Evocelles » au Domaine GONZALEZ ainsi qu'à Madame Caroline LIPPE et Monsieur Julien BOILEAU.

Suite à une erreur sur la durée du bail, il convient de reprendre une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la parcelle n° AM 258 d'une surface de 6 a 88 ca au Domaine GONZALEZ et la parcelle n° AM 261 d'une surface de 15 a 10 ca à Madame Caroline LIPPE et Monsieur Julien BOILEAU.

CHARGE l'Office notarial de Gevrey-Chambertin (Maître Blanquinque) de réaliser un bail rural à long terme de 18 ans ; renouvelable par périodes de 9 ans, pour les deux parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

5- Litige mur Domaine LIPPE:

Un rappel de l'historique 2018 est fait :

- Madame Isabelle LIPPE contacte la commune par mail le 24/04/2018 suite à l'effondrement partiel d'un mur entourant la parcelle « Queue de Hareng » et sollicite une aide financière pour sa reconstruction (le mur étant selon elle détruit à cause notamment de la route et de son accotement appartenant à la commune).

- Monsieur Claude REMY, maire au moment des faits, a répondu à Madame Isabelle LIPPE par courrier le 25/04/2018 en précisant que ce mur n'appartenait pas à la commune et que ; la route étant située à une dizaine de mètre ne pouvait pas influencer l'effondrement de celui-ci. Il a donc précisé que la commune ne participerait pas à cette réfection et l'a redirigée vers des instances auprès desquelles elle pouvait effectuer des demandes de subventions.

- Un expert a été dépêché par la commune au titre de la responsabilité civile et s'est rendu sur les lieux pour effectuer un constat. Le mur avait déjà été restauré par Madame Isabelle LIPPE sans l'accord de la commune ; il était donc impossible de faire un quelconque constat. De la même manière il est impossible de dire aujourd'hui à qui appartient concrètement ce mur sans réaliser un bornage.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le courrier de Madame Isabelle LIPPE datant du 12 avril 2019 :

Au vu de l'état du délabrement du mur, Madame Isabelle LIPPE précise qu'elle a réalisé de son propre chef la réfection de celui-ci dans un souci de sécurité ; pour pouvoir effectuer les travaux viticoles nécessaires au bon déroulement de son activité. Elle demande à ce jour à la commune de lui rembourser la totalité des frais engagés ; à savoir 3 566.00 euros (facture en pièce jointe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Maire de répondre au courrier de Madame Isabelle LIPPE en lui précisant que le Conseil municipal ne manque pas de bonne volonté mais manque clairement d'éléments lui permettant de prendre une décision. Les documents suivants devront être fournis : une facture détaillée des travaux ainsi qu'un document informant du montant de la subvention précise reçue pour ceux-ci.

Pour rappel, aucuns travaux ne doit être effectué sur la propriété d'un tiers sans son accord préalable et une mise en concurrence des entreprises doit être faite pour chaque dépense publique réalisée.

6- Avenant n°1 Convention financière de travaux de réfection du Chemin n°4 dit « de la Montagne » :

Délibération n°35-2019

Les communes de Brochon, Fixin et Gevrey-Chambertin ont entrepris la réfection du chemin n°4 « de la Montagne » en 2018. Une convention a été signée entre les trois communes et celle-ci doit être modifiée par un avenant prenant le montant Hors Taxes (HT) des travaux comme répartition financière et non le montant Toutes Taxes Comprise (TTC).

La commune de Brochon devra par la suite émettre un remboursement auprès des communes de Fixin et Gevrey-Chambertin de la différence entre le montant TTC facturé en 2018 et le montant HT qui aurait dû être réellement facturé.

Le montant des travaux s'est élevé à 50 190.00 € HT (cinquante mille cent quatre vingt dix euros) et la répartition financière sur le montant des travaux est la suivante :

- Brochon : 39.6 % soit 19 875.24 € HT.
- Fixin : 32.6 % soit 16 361.94 € HT.
- Gevrey-Chambertin : 27.8 % soit 13 952.82 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière de travaux de réfection du Chemin n°4 dit « de la Montagne » et à émettre les mandats correspondants à la différence facturée en 2018, entre le montant TTC et HT.

7- Achat à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle n° AK 255 à Monsieur et Madame RAINHO :

Délibération n°36-2019

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une réunion concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques de la parcelle n° AK 265 a eu lieu le 30 avril 2019 ; en présence de Monsieur et Madame RAINHO qui sont propriétaires de la parcelle n° AK 255 riveraine ainsi que de Monsieur Nicolas PINOT, Géomètre Expert à Dijon.

L'opération de délimitation a eu pour objet de fournir les éléments permettant à la commune de fixer de manière certaine les limites séparatives communes et-ou les points de limites communs entre ces deux parcelles.

Monsieur et Madame RAINHO ont par la suite émis le souhait de vendre à la commune, à l'euro symbolique, un morceau de leur parcelle n° AK 255 pour une contenance d'environ 69 ca (partie jouxtant la voirie communale – rue du Billard) ; afin de régulariser la limite matérialisée par leur clôture.

8- Vente perceuse à colonne :

Délibération n°37-2019

L'atelier municipal possède une perceuse à colonne qui n'est plus utilisée. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de la mettre en vente en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en vente en l'état de la perceuse à colonne appartenant à la commune.

FIXE le prix de vente à 50 € (cinquante euros).

PRÉCISE qu'il conviendra de sortir ce matériel de l'inventaire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Remerciements

- + La Société Vigneronne pour l'attribution d'une subvention concernant l'année 2019.
- + Le Domaine LIPPE pour la participation de la commune concernant le marché gourmand.

Informations

Monsieur Philippe SOVCIK et Monsieur Dominique DUPONT informent le Conseil municipal des points suivants :

- + La Fibre optique devrait être installée entre 2020 et 2022. Des personnes missionnées par le Conseil Départemental vont passer regarder les chambres et recenser les boîtes aux lettres pendant l'été, les habitants ne doivent pas s'en inquiéter.
- + L'opérateur Orange a contacté la commune concernant un projet d'implantation de relais radiotéléphonique. Pour ce faire, leur objectif serait d'implanter un pylône de type treillis sur lequel installer leurs antennes sur une surface de 60 à 80m². Monsieur le Maire a transmis cette demande pour avis à la réserve naturelle ainsi qu'à l'ABF. Cette antenne améliorerait la couverture du réseau actuel mais aucune décision n'est prise pour l'instant.
- + L'enquête publique concernant le dossier d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) se clôturera le 4 juillet 2019.
- + Des travaux de peinture dans l'école maternelle auront lieu pendant les grandes vacances scolaires. La Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges fournira le matériel nécessaire et les employés communaux se chargeront de la réalisation. La réfection des toilettes sera entreprise plus tard.
- + Les travaux pour le parking du Lycée commenceront au début des grandes vacances scolaires.

- ✦ La rétrocession concernant la rue Briscona est en attente. Plusieurs points doivent encore être modifiés avant la signature : entretien espaces verts et malfaçons sur la voirie.
- ✦ La fête des écoles aura lieu le 28 juin 2019 et sera déplacée à Fixin en raison des fortes chaleurs qui dispose d'une cour plus ombragée. Le matériel nécessaire reste fourni par la commune de Brochon.
- ✦ La course : « Street and Vignes » se déroulera le 29 juin de 17h à 20h.
La commune organise un concert à partir de 21h avec deux groupes de rock le soir sur le parking Weinolsheim : Music City Free et Torpedo.
- ✦ La manifestation du cinquantenaire du premier pas de l'Homme sur la Lune est organisée le 12 juillet 2019 dans le parc du château du lycée. Un photographe, monsieur FELDMANN, reviendra sur l'évènement à parti de ses clichés puis une observation des étoiles saura lieu à partir de 21h.
- ✦ Le 13 juillet, la commune offrira un apéritif dans le parc Saint François vers 19h avant le barbecue organisé par l'association Vie et Lumière. La traditionnelle retraite aux flambeaux se déroulera quant à elle, avant le tir du feu d'artifice. Cette année, la commune de Fixin a décidé de ne pas organiser de bal à la suite du tir. Une réunion du comité des Fêtes et cérémonies est organisée le 28 juin pour dresser un état des lieux et préparer l'organisation pour cet évènement.
- ✦ Une réunion de participation citoyenne a eu lieu récemment. Cinq habitants de la commune y ont assisté.

Prochain Conseil municipal le 10 septembre 2019 à 18h30

Fin de séance : 20h30